

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

N° SG 49/2026

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2213-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu le caractère exceptionnel de la brocante organisée sur la voie publique par l'association **l'Entente Saint-Maximin Saint-Leu Villers Tennis de Table (l'ESMSLVTT), le dimanche 23 août 2026.**

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite rue de l'Eglise (portion comprise entre le 12 rue de l'Eglise jusqu'au carrefour rue de Boissy, rue du Château d'eau et rue de la Sablière) ainsi que la place Marguerite Moutier à l'exception de la portion sortie rue des Ecoles vers la rue des Capucines, le stationnement sera interdit sur les parkings Place Marguerite Moutier (côté école maternelle et côté commerces) **le dimanche 23 août 2026 de 4 heures à 21 heures en raison de la brocante organisée par l'association l'ESMSLVTT.**

Article 2

La signalisation (et les déviations) seront mises en place par les services techniques de la commune, 48 heures avant l'évènement (ou manifestation).

Article 3

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 4

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière.

Article 5

Les riverains sont invités à prendre toute disposition utile concernant leur véhicule.

Article 6

Les organisateurs de la brocante devront veiller que les étals soient disposés de manière à laisser le passage aux véhicules de secours.

Article 7

Une déviation de la circulation sera mise en place rue des Tilleuls, rue des Ecoles, rue des Capucines.

Article 8

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- M. DELYS Guillaume 4 allée Jean Rostand 60340 ST LEU D'ESSRENT,
- Monsieur le Major de la Brigade de St-Leu d'Esserent,
- La Police Municipale,
- L'Adjudant de la caserne des pompiers de Précy-sur-Oise,
- Monsieur l'Adjoint chargé de la sécurité,
- Les agents des Services Techniques

Chacun en ce qui les concerne étant chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE,
VILLERS SOUS SAINT LEU, le 7 juillet 2025

Le Maire certifie en application de l'article L 2131/1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le 07/07/2025

Le Maire,
Guy LAFORST

